



Procès-verbal du Conseil Communautaire Du 17 juillet 2017 à 19 heures

Sommaire

Approbation du compte-rendu du 19 juin 2017	3
Election du secrétaire de séance.....	3
Information au conseil concernant les décisions prises par le Président et le Bureau	3
Finances publiques	4
20170717_01 – Validation du rapport définitif de la Commission Locale d’Evaluation des Charges Transférées CLECT suite au transfert de compétences.....	4
Administration générale.....	7
20170717_02 – Validation du rapport d’activités de la Communauté de Communes au titre de l’année 2016	7
20170717_03 – Contribution de solidarité aux agriculteurs dans le cadre d’une occupation illicite de terrains agricoles par les gens du voyage	8
Enfance - Jeunesse	9
20170717_04 - Modification du règlement de fonctionnement des 5 multi-accueils du territoire et demande d’agrément pour le multi-accueil de Fillinges	9
Environnement.....	10
20170717_05 - Signature d’avenants au marché de travaux d’aménagement d’un local technique au lac du Môle.....	10
Transport collectif	12



20170717_06 – Projet d’amélioration du réseau de transports en commun et la connexion avec Annemasse Agglomération	12
Questions et Informations diverses	13
Information des Conseillers Communautaires du lancement d’une communication auprès des administrés de la CC4R - politique déchets :	13
Calendrier des prochaines réunions et commissions:	15



L'an deux mille dix-sept, le dix-sept juillet, à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire et publique, à la Mairie de MARCELLAZ EN FAUCIGNY, sous la présidence de Monsieur Bruno FOREL, Président.

Date de convocation : 11 juillet 2017
Nombre de délégués en exercice : 35
Nombre de délégués présents : 22
Nombre de délégués donnant pouvoir : 9
Nombre de délégués votants : 31

Délégués présents :

Bernard CHATEL, Bruno FOREL, Isabelle ALIX, Jacqueline GUIARD, Daniel REVUZ, Jean PELLISSON, Léon GAVILLET, Max MEYNET-CORDONNIER, Chantal BEL, Yvon BERTHIER, Marie-Laure DOMINGUES, Daniel TOLETTI, Catherine BOSC, Daniel VUAGNOUX, Philippe GEVAUX, Michel CHATEL, Carole BUCZ, Léandre CASANOVA, Serge PITTET, Florian MISSILIER, Maryse BOCHATON, Monique MOENNE

Délégués excusés donnant pouvoir :

Danielle GRIGNOLA donne pouvoir à Bernard CHATEL
Paul CHENEVAL donne pouvoir à Bruno FOREL
Bernard CHAPUIS donne pouvoir à Léon GAVILLET
Danielle ANDREOLI donne pouvoir à Daniel REVUZ
Christine CHAFFARD donne pouvoir à Philippe GEVAUX
Nelly NOEL donne pouvoir à Carole BUCZ
Laurette CHENEVAL donne pouvoir à Léandre CASANOVA
Pascal POCHAT-BARON donne pouvoir à Serge PITTET
Gérard MILESI donne pouvoir à Monique MOENNE

Délégués absents :

Jocelyne VELAT
Olivier WEBER
Gilles PERRET
Christophe BOUDET

Monsieur Daniel REVUZ est désigné secrétaire de séance.

Approbation du compte-rendu du 19 juin 2017

Le compte-rendu de la réunion du conseil communautaire du 19 juin, envoyé en pièce jointe, est approuvé en l'état par le conseil communautaire.

Election du secrétaire de séance

Monsieur Daniel REVUZ est désigné comme secrétaire de séance.

Information au conseil concernant les décisions prises par le Président et le Bureau

Monsieur le Président a signé un contrat de prestation de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé SPS des travailleurs liés au marché de travaux d'aménagement de la déchetterie et de la ZAE de Saint-Jeoire avec l'entreprise SPS CONTROLE de Boège pour un montant de 4 996,90 € HT.



B. FOREL rappelle qu'il s'agit d'une obligation.

Finances publiques

20170717_01 - Validation du rapport définitif de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées CLECT suite au transfert de compétences

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du CGI, la CC4R a constitué une commission locale chargée d'évaluer les charges transférées CLECT afin de travailler sur l'élaboration d'un rapport déterminant les conditions financières de transfert de certaines compétences à l'intercommunalité, dites attributions de compensation du fait du passage à la fiscalité professionnelle unique. Ce rapport est établi durant la première année de transfert et lors de chaque modification de charges ultérieure.

Pour rappel, les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C'est une dépense obligatoire pour l'EPCI. À ce titre, la CLECT est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées, afin de permettre le calcul des attributions de compensation. La CLECT établit et vote un rapport détaillé sur les transferts de compétences, de charges et de ressources, mais également, sur le montant des charges qui étaient déjà transférées à la communauté et sur le montant de la fiscalité ou des contributions des communes qui étaient perçues pour les financer, dans un délai de neuf mois à compter du transfert.

Monsieur le Président souhaite présenter aux membres du conseil, le travail réalisé depuis le début de l'année à travers le rapport final qui vient d'être adopté ce lundi 17 juillet. Il précise que ce rapport devra être présenté et discuté en conseil municipal dans un délai de trois mois à compter de sa transmission. À défaut d'approbation du rapport de la CLECT par les communes membres statuant à la majorité qualifiée (2/3 des communes représentant la moitié de la population ou l'inverse), le Préfet fixe par arrêté, le coût net des charges transférées.

B. FOREL rappelle que la CLECT, après avoir été constituée, s'est enquis de l'évaluation du transfert des charges liées aux compétences ayant été elles-mêmes transférées. Après plusieurs réunions, la CLECT a validé le rapport présenté au conseil communautaire en l'état. Il s'agit de l'ensemble des résultats des différentes réunions qui se sont déroulées. Il est important de dire qu'après le vote du conseil communautaire et quelques petites modifications pour apporter des précisions, le rapport sera envoyé à chacune des communes. Les conseils municipaux devront valider ou non le rapport en l'état. Le Président précise que chaque conseil municipal doit valider l'ensemble du rapport et pas seulement ce qui concerne chaque commune. Il rappelle que les compétences prises en compte sont la petite enfance et les terrains de football par choix, puis le développement économique, la promotion touristique et l'aménagement d'aire d'accueil pour les gens du voyage par exigence de la loi NOTRe. Les résultats proposés correspondent à la première période à venir. En effet, le rapport de la CLECT est une décision contractuelle établie pour 5 ans. Elle fixe les contributions des communes pour les 5 ans à venir/ F. MISSILIER demande s'il s'agit bien de la question des charges professionnelles. B. FOREL confirme que c'est le cas. La fiscalité professionnelle est désormais touchée par la communauté de communes, puis le rapport de la CLECT fixe la somme redistribuée aux communes d'origine pour celles ayant une fiscalité suffisamment importante.



Concernant le développement économique, si une commune a une évolution considérable de ses taxes l'accord pourra être rediscuté à cette occasion, selon certaines conditions précises. En effet, le travail de la CLECT est long et fastidieux, l'idée n'est pas de le refaire trop régulièrement. Le tableau suivant est présenté par le Président.

	Evaluation charges par compétence pour calcul attribution de compensation				
	<i>Petite enfance</i>	<i>Equipements sportifs servant à la pratique du football</i>	<i>Promotion du tourisme</i>	<i>Devlpt économique - ZAE</i>	TOTAL CHARGES après transfert
2017					
FAUCIGNY	4 576	0	1 841	0	6 418 €
FILLINGES	100 473	45 000	10 747	50 989	207 209 €
MARCELLAZ	8 737	0	3 150	0	11 887 €
MEGEVETTE	9 684	0	5 309	0	14 993 €
ONNION	89 754	0	15 000	0	104 754 €
PEILLONNEX	33 872	0	4 459	0	38 331 €
SAINT-JEAN-DE-THOLOME	51 383	0	2 985	0	54 368 €
SAINT-JEOIRE	205 577	103 539	24 005	11 459	344 580 €
LA TOUR	27 121	15 000	4 069	37 816	84 007 €
VILLE-EN-SALLAZ	34 918	0	2 748	0	37 666 €
VIUZ-EN-SALLAZ	182 364	35 000	24 005	30 424	271 793 €
Total	748 460	198 539	98 319	130 688	1 176 006 €

B. FOREL rappelle également que les annuités d'emprunts souscrits par les communes pour chacune des compétences ont également été prises en compte dans ces calculs.

Pour la petite enfance, le montant sera révisé chaque année en fonction de la fréquentation de la crèche par les enfants de chaque commune pour une partie du coût. Pour cette compétence, une baisse du coût a été réalisée pour chacune des communes suite au transfert. La clé de répartition est propre à la CC4R et correspond à la situation des communes du territoire. F. MISSILIER demande si cela sera déduit de la fiscalité professionnelle et compensée pour les communes n'ayant pas assez de fiscalité professionnelle et seulement déduite pour les autres. B. FOREL confirme que c'est bien le cas.

Pour le football, la situation de chacune des communes a été prise en compte. Ainsi, on a un forfait pour Viuz-en-Sallaz et Fillinges selon la superficie des terrains, avec un terrain de plus pour Fillinges, expliquant la différence entre les deux communes. Pour Saint-Jeoire, la contribution est évolutive pour épurer l'emprunt lié au terrain actuel. De plus, cela tient également compte du souhait de la commune de remettre le terrain en état. Enfin, pour La Tour, une proposition de la commune a été faite parce qu'elle n'a pas les capacités d'assumer la même participation que les autres communes. Ainsi, il y a d'une part une reprise des financements historiques ainsi qu'un effort supplémentaire pour les coûts de fonctionnement à hauteur de 8 000 € et 7 000 € pour l'investissement. La communauté de communes s'engage pour sa part à réinvestir les sommes prévues dans chacun des terrains.

Pour les zones d'activités économiques, un choix dérogatoire a également été fait. Ainsi, seules les parties collectives (voirie, trottoirs, signalétique...) ont été prises en compte en revanche aucun transfert de foncier n'a été fait des communes à la communauté de communes. Par ailleurs, le déneigement et l'entretien de l'espace



public par les communes seront poursuivis parce que cela semblait plus pertinent. L'aménagement des ZAE et leur gestion relèvera désormais de la CC4R. Pour Fillinges, il y a un reste à payer dans le cadre de travaux de 12 k€, ce qui explique la différence de montant. Pour le reste, des ratios ont été estimés à 1 €/m² pour l'entretien courant et de 2,6 €/m² pour l'investissement. Il va de soi que les charges liées aux nouvelles ZAE de Saint-Jeoire et Peillonex n'entrent pas en compte puisque relevant de l'intercommunalité.

Pour la promotion touristique, B. FOREL explique qu'il s'agit d'une reprise des charges existantes historiques pour les communes déjà actives dans cette compétence. De plus, les 7 autres communes ont intégré le dispositif, pour permettre un élargissement de la promotion touristique avec une répartition selon le nombre d'habitants. Sur ce point, il y a également une participation un peu plus faible pour la commune de Mégevette qui contribue déjà aux Alpes du Léman. De plus, il y aura une contribution supplémentaire de la CC4R pour le développement de la compétence. Sur ce sujet, une association entre la CC4R et la CCVV sera formée pour créer un office de tourisme qui confiera au Syndicat des Brasses la promotion touristique sur le territoire. Cela permettra un développement intéressant, mais également un maintien des moyens aujourd'hui en place sur le territoire. F. MISSILIER estime qu'il aurait été intéressant de savoir quelles seraient les participations de chaque commune si on se basait sur la population, ainsi que pour les autres compétences. B. FOREL explique que la situation bénéficie davantage aux communes historiques. S. PITTET confirme qu'une répartition à la population de Viuz-en-Sallaz payerait 31 k€, donc plus que la clé présentée. Il informe également qu'une étude avait été faite auparavant sur l'impact des Brasses sur la commune de Viuz et cela est important. B. FOREL ajoute que la répartition proposée est celle qui semblait la plus intéressante. De plus, l'effet de la station diminue au fur et à mesure que l'on s'en éloigne, bien qu'il faille également garder à l'esprit l'importance de la station.

Pour terminer, B. FOREL présente un tableau récapitulatif du calcul des attributions de compensations. Ce tableau sera transmis aux communes pour les aider à présenter le travail de la CLECT aux conseils municipaux, puisqu'il se révèle pédagogique. Ce tableau distingue les charges liées à la petite enfance, compétence transférée en 2016 pour des raisons différentes des autres compétences. En effet, en-dehors de la petite enfance, les attributions de compensations (AC) sont toutes positives donc cela préserve pour les communes un maintien de revenu lié à la taxe professionnelle. Pour les charges de la petite enfance, elles sont effectivement conséquentes, mais restent moins importantes qu'avant le transfert pour toutes les communes. Le Président rappelle que la majorité qualifiée des communes est nécessaire à la validation du rapport. Ce rapport a été validé à l'unanimité par la CLECT. Le Président propose également de se déplacer dans les conseils municipaux des communes si celles-ci le souhaite afin de présenter le rapport.

2017	Montant de la fiscalité professionnelle transférée (AC provisoires)	Transferts charges après prises de compétences Loi Notre et prise de compétence optionnelle					AC après évaluation charges	Transfert de compétence petite enfance	AC après évaluation de l'ensemble des charges
		Aménagement aires d'accueil gens du voyage	Devlopt économique - ZAE	Promotion du tourisme	Equipements sportifs servant à la pratique du football	TOTAL CHARGES après transfert			
FAUCIGNY	23 002	0	0	1 841	0	1 841 €	21 161	4 576	16 584
FILLINGES	621 157	0	50 989	10 747	45 000	106 736 €	514 421	100 473	413 948
MARCELLAZ	22 417	0	0	3 150	0	3 150 €	19 267	8 737	10 530
MEGEVETTE	10 713	0	0	5 309	0	5 309 €	5 404	9 684	-4 280
ONNION	31 717	0	0	15 000	0	15 000 €	16 717	89 754	-73 037
PEILLONNEX	67 038	0	0	4 459	0	4 459 €	62 579	33 872	28 707
SAINT-JEAN-DE-THOLOME	30 024	0	0	2 985	0	2 985 €	27 039	51 383	-24 344
SAINT-JEOIRE	482 269	0	11 459	24 005	103 539	139 003 €	343 266	205 577	137 689
LA TOUR	143 172	0	37 816	4 069	15 000	56 886 €	86 286	27 121	59 165
VILLE-EN-SALLAZ	24 405	0	0	2 748	0	2 748 €	21 657	34 918	-13 261
VIUZ-EN-SALLAZ	533 670	0	30 424	24 005	35 000	89 429 €	444 241	182 364	261 877
Total	1 989 584	0	130 688	98 319	198 539	427 546 €		748 460	



Où cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- PREND ACTE du rapport de la CLECT sur les charges transférées au titre des compétences « Gestion des aires d'accueil des Gens du Voyage », « Développement économique », « Equipements sportifs liés à la pratique du football » et « Petite enfance » ;
- PREND ACTE de la transmission de ce rapport auprès des 11 communes du territoire ;

Administration générale

20170717_02 - Validation du rapport d'activités de la Communauté de Communes au titre de l'année 2016

Monsieur le Président présente le rapport d'activité de l'année 2016 qui doit être adopté par le conseil communautaire avant le 30 septembre.

Pour rappel, le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au Conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le Président de l'EPCI peut être entendu, à sa demande, par le Conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Ce rapport doit être accompagné également du Rapport sur le prix et la Qualité du Service RPQS du service déchets, adopté lors du conseil communautaire du 19 juin 2017.

M. PEYRARD explique qu'il s'agit principalement d'un document à destination des élus municipaux qui ne sont pas toujours présents, afin qu'ils puissent avoir un regard global de l'ensemble des activités de la CC4R (réalisations, actions menées, évolution en termes de compétences...). S. PITTET explique qu'à travers les interventions dans les bulletins municipaux, chacun est au courant de l'activité de la CC4R. B. FOREL ajoute qu'il s'agit d'une obligation réglementaire. De plus, c'est une bonne chose que les conseillers municipaux ne participant pas aux travaux de pouvoir avoir un résumé et poser des questions sur chaque thématique. Il ne s'agit cependant pas d'une synthèse intégrale. J. PELLISSON demande s'il serait possible de l'envoyer sous format numérique plutôt que sous format papier. B. FOREL demande au conseil s'il est d'accord. L'assemblée approuve la décision à l'unanimité.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-39 ;

Vu la délibération N°20170320_03 du Conseil communautaire en date du 20 mars 2017 portant adoption du compte administratif 2017 ;

Vu la délibération N°20170619_05 du Conseil communautaire en date du 19 juin 2017 portant adoption du RPQS du service déchets ;

Où cet exposé, après avoir pris connaissance du document et délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire :

- PREND ACTE du rapport annuel d'activités 2016 de la CC4R.



20170717_03 – Contribution de solidarité aux agriculteurs dans le cadre d'une occupation illicite de terrains agricoles par les gens du voyage

Le Président explique que, dans le cadre du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage, le Département de la Haute-Savoie a mis en place dès 2004 un dispositif de contribution de solidarité aux agriculteurs en cas d'occupation licite ou illicite de terrains agricoles par des gens du voyage.

Ce dispositif implique que, suite à la demande d'un agriculteur concerné, la collectivité compétente pour l'accueil des gens du voyage sollicite le Conseil Départemental pour le versement de la contribution à la collectivité qui se chargera du reversement directement auprès de l'agriculteur.

Suite à l'occupation de deux de ses parcelles les 9 et 10 juin 2017, M. Frédéric RUBIN-DELANCHY a dû procéder à l'enlèvement des déchets laissés sur place. De plus, ses parcelles ont été endommagées, empêchant la culture du foin dans le cadre de l'AOP Reblochon. A la suite de cela, il a sollicité la CC4R pour bénéficier de cette contribution.

B. FOREL explique que le Département a mis en place une aide aux agriculteurs dont les terrains ont été endommagés par une occupation illégale par les gens du voyage. Cela passe par une sollicitation de la collectivité du Conseil départemental de la Haute-Savoie, après une sollicitation de l'agriculteur concerné. Le Président demande donc son avis à l'assemblée. S. PITTET avertit l'assemblée que l'occupation n'a duré que quelques heures. B. FOREL précise qu'il semble, d'après la demande de l'agriculteur, qu'il n'ait pas pu récolter le foin. M. MOENNE ajoute qu'il ne s'agissait que de la récolte du regain. B. CHATEL précise qu'il s'agit seulement de faire boîte aux lettres il faut le faire. D. REVUZ confirme que s'il y a eu des dégâts, il faut le faire. M. MOENNE propose que la demande soit faite, mais que l'aide ne soit versée qu'en cas d'attribution de la subvention. S. PITTET n'est pas favorable à cette demande. B. FOREL rappelle qu'il s'agit d'une demande relayée. B. CHATEL demande la confirmation que l'argent sera versé par le Département à la CC4R puis par la CC4R à l'agriculteur. B. FOREL confirme que c'est le cas. M. CHATEL demande ce qu'il en est pour les entreprises qui ont subi des dégâts de la part des gens du voyage. B. FOREL confirme qu'il n'y a pas de dispositifs existants, s'agissant principalement d'impacts indirects, bien que non négligeables. J. PELLISSON ajoute qu'il ne faudrait pas que ce soit l'occasion de demander des subventions qui ne sont pas justifiées.

VU l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2017-0005 du 9 janvier 2016, approuvant les statuts modifiés de la Communauté de Communes des Quatre-Rivières, et notamment l'article 1.3 portant sur l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;

VU le schéma départemental d'accueil des gens du voyage, approuvé le 30 janvier 2012 ;

VU les délibérations n°CP-2004-2000 du 21 décembre 2004 et n°CP-2014-0496 du 21 juillet 2014 par la Commission Permanente du Conseil départemental approuvant respectivement l'instauration d'un dispositif de contribution de solidarité aux agriculteurs d'une part, et l'évolution du dispositif de contribution de solidarité aux agriculteurs d'autre part;

VU la sollicitation de Monsieur Frédéric RUBIN-DELANCHY pour l'occupation des parcelles D741 - 15,126 ha et D742 - 1,210 ha sur la commune de VIUZ-EN-SALLAZ, du 9 juin 2017 au 10 juin 2017 ;

VU le récépissé de dépôt de plainte n°14408/06569/2017 portant sur l'installation en réunion sur le terrain d'autrui, sans autorisation, en vue d'y habiter ;

Où cet exposé, après avoir délibéré par 7 voix CONTRE, 4 voix ABSTENTION et 20 voix POUR, le Conseil communautaire :



- AUTORISE le Président à solliciter le Conseil départemental pour qu'il octroie une contribution de solidarité prévue dans le cadre du dispositif du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage ;
- OCTROIE à Monsieur Frédéric RUBIN-DELANCHY une indemnité forfaitaire à hauteur de la contribution validée au préalable par le Conseil départemental et sous condition d'obtention de la contribution du Conseil départemental ;
- AUTORISE le Président à engager toutes les démarches nécessaires à la mise en place de cette contribution de solidarité,
- AUTORISE le Président à exécuter le versement de l'indemnité et à signer tout document afférent ;

Enfance - Jeunesse

20170717_04 - Modification du règlement de fonctionnement des 5 multi-accueils du territoire et demande d'agrément pour le multi-accueil de Fillinges

Lors de sa séance du 20 février 2017, le conseil communautaire s'est prononcé en faveur de l'adoption du règlement de fonctionnement pour les 5 établissements multi-accueils du territoire. Suite à une demande du gestionnaire, il convient aujourd'hui d'apporter une modification sur un article particulier et de solliciter l'agrément d'ouverture pour le site de Fillinges.

La modification demandée au règlement de fonctionnement concerne l'article 13 dédié aux congés. Il s'agit de compléter le paragraphe afin de limiter le nombre de jours de congés que chaque famille peut déduire annuellement en complément des dates de fermeture de l'établissement. Cette disposition ne remet pas en question l'équilibre financier du contrat. Il s'agit simplement d'apporter une précision à destination de toutes les familles dans le but d'améliorer l'exploitation des 5 établissements.

Nouvelle rédaction de l'article 13 - Les congés

Afin d'organiser au mieux l'accueil de l'enfant mais également de permettre aux familles déjà inscrites de bénéficier d'un accueil complémentaire, ou favoriser l'accueil occasionnel d'enfants, les dates de congés de l'année N qui seront déduites de la facturation en sus de la période de fermeture de la structure, doivent être communiquées à la directrice :

- à la signature du contrat pour les nouveaux enfants accueillis au cours de leur première année ;
- au plus tard le 05 décembre de l'année N-1 pour les enfants dont le contrat se renouvelle ;

Le nombre maximal de jours déductibles est limité en fonction du contrat horaire et selon le tableau suivant :

Nbre de jours d'accueil Hebdo	Nombre de mois composant le contrat											
	12	11	10	9	8	7	6	5	4	3	2	1
5	20	18	16	15	13	11	10	8	6	5	3	2
4	16	14	13	12	10	9	8	6	5	4	2	1
3	12	11	10	9	8	7	6	5	4	3	2	1
2	8	7	6	6	5	5	4	3	3	2	1	0
1	4	3	3	3	2	2	2	1	1	1	0	0



De plus, une demande d'agrément pour le site de Fillings va être déposée prochainement auprès de la PMI. Il convient de valider le même règlement pour le site de Fillings applicable au 1^{er} septembre 2017.

M. PEYRARD explique que le site de Fillings passe sous la gestion directe de la DSP conclue par la CC4R. Il faut donc redéposer un dossier. Une des modifications porte sur la limitation du nombre de jours déductibles selon le contrat et le tableau de la note de synthèse. Le nombre de jours dépendant du nombre de mois du contrat en plafonnant à 20 le nombre de jours en sus des vacances.

S. PITTET rapporte à l'assemblée avoir été interpellé par madame MUGNIER pour louer le local de Saint-Jeoire dans le cadre des activités de l'association et sollicite une réponse de la CC4R. Il semble qu'une location dans le site même de la crèche n'est pas très appropriée. B. FOREL explique ne pas y être très favorable, mais n'a pas encore donné de réponse. EN effet, il souhaite que cela soit discuté au préalable. Il ne faut pas empêcher l'activité de l'association, mais il faut prendre le temps de discuter de la question, de l'étudier. Il faudra trouver une solution.

Où cet exposé, après avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- APPROUVE la modification de règlement de fonctionnement d'admission des enfants dans les 5 multi-accueils du territoire pour le lot1 et pour le lot 2 ;
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document afférent à cette opération.

Environnement

20170717_05 - Signature d'avenants au marché de travaux d'aménagement d'un local technique au lac du Môle

D. REVUZ s'absente pour ce vote. J. PELLISSON assure le secrétariat pour ce vote.

Monsieur le Président informe que les travaux d'aménagement du local technique et des toilettes adaptées sur les bords du lac du Môle se terminent prochainement. Il convient toutefois de prendre des avenants au marché initial adopté lors du conseil communautaire du 20 mars 2017.

Lot 1 terrassement

Dans le cadre des travaux envisagés, l'entreprise de terrassement a découvert un réseau d'eaux usées plus proche que celui prévu initialement. De ce fait, la modification des travaux entraîne la signature d'un avenant négatif à hauteur de 3 422 euros HT pour le lot 1.

Moins-values	
01.4.2 Repose clôture bois	350,00 € HT
01.4.7 Bordure béton	
Cheminement piéton	1 008,00 € HT
Plateforme PMR	2 064,00 € HT
Total	- 3 422,00 € HT

Lot 3 Charpente / couverture / menuiserie / clôture



L'entreprise de charpente/couverture a dû procéder à des travaux complémentaires de 718,95 € HT pour faciliter l'installation du bloc toilettes et pour sécuriser l'abri dédié à la faune. De la même manière des travaux initialement prévus sur la toiture ont été décommandés à hauteur de 180 € HT.

Au final, la modification des travaux entraîne un avenant positif de 538.95 € HT pour le lot 3.

Moins-values	
03.4.3.6 Crochets à neige côté lac	180,00 € HT
Total	- 180,00 € HT

Plus-values	
Tuile à douille	75,00 € HT
Plinthe tôle dans le local oiseau	345,00 € HT
Faux plafond salle du bloc sanitaire	184,95 € HT
3 grilles de ventilation	114,00 € HT
Total	+ 718,95 € HT

Lot 7 : Enrobés

L'entreprise en charge de l'enrobé a dû procéder à la création d'un caniveau et d'un regard afin de faciliter l'écoulement des eaux pluviales. Une bordure a été installée pour protéger les ouvrages. Ces travaux conduisent à une plus-value de 1 697 € HT. Enfin, les élus ont porté leur choix sur un enrobé noir avec marquage permettant une moins-value de 987 € HT.

Au final, la modification des travaux entraîne un avenant positif de 710,90 € HT pour le lot 7.

Moins-values	
07.4.3 Enrobé noir	987,00 € HT
Total	987,00 € HT

Plus-values	
Bordure surbaissée	420,00 € HT
Caniveau	777,40 € HT
Regard à grille	500,50 € HT
Total	1 697,90 € HT

L'ensemble de ces 3 avenants conduisent une réduction du montant initial du marché de 2 172,15 € HT, portant le montant global des travaux à 139 371.19 € HT.

B. CHATEL explique qu'il s'agit plutôt d'avenants négatifs globalement. Chaque point a été repris.

Où cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants, le Conseil Communautaire :

- VALIDE les 3 avenants concernant les travaux d'aménagement du bâtiment sur les bords du lac du Môle pour un montant total en moins-value de 2 172,15 € HT ;
- AUTORISE le Président à signer les 3 avenants avec chaque entreprise concernée.



Transport collectif

20170717_06 – Projet d'amélioration du réseau de transports en commun et la connexion avec Annemasse Agglomération

Le Président a sollicité le SM4CC pour étudier les différentes possibilités permettant d'améliorer la liaison avec l'agglomération annemassienne pour les habitants du territoire des Quatre Rivières, avec notamment un arrêt à Pont de Fillings. Suite à cette demande, le SM4CC a travaillé sur deux possibilités :

- Un partenariat avec Annemasse Agglomération pour l'extension de la ligne 5 de leur réseau de transport urbain, traversant actuellement la commune de Fillings à destination du CHAL mais sans point d'arrêt actuellement ;
- Une modification de la ligne C du réseau Proxim'iti pour étendre le parcours vers Pont de Fillings, puis Bonne avant de terminer au CHAL.

Le tableau suivant détaille les deux propositions.

	Extension de la ligne 5 du réseau TAC (convention avec Annemasse Agglo)	Modification de la ligne C du réseau Proxim'iti (SM4CC)
<i>Nb trajets allers</i>	12	8
<i>Nb trajets retours</i>	12	7 (suppression d'un retour à cause des temps de parcours)
<i>Cadencement</i>	1h30	2h
<i>Correspondances</i>	Lignes A, B et C Proxim'iti Lignes départementales 102 et 112 Ligne LIHSA T74	Ligne 5 TAC Diminution des correspondances possibles avec le TER en direction d'Annemasse et la ligne LIHSA T74
<i>Coût annuel</i>	70 852,54 € TTC (en discussion)	11 040 € TTC (estimation – marge de 15 %)

Le Président souhaite que ce point ne soit pas présenté aujourd'hui dans un premier temps, mais ne soit pas décidé ce soir, puisqu'il nécessite un travail d'approfondissement. Depuis plusieurs années, il y a des négociations avec Annemasse Agglo pour la possibilité de prendre la ligne 5 et de prendre un car à Fillings aujourd'hui dans la ZAE, mais l'idée serait d'avoir un arrêt à Pont de Fillings pour coordonner l'offre Proxim'iti avec la ligne 5 ou la possibilité de ne pas tout faire en voiture. Deux propositions sont possibles : aller d'Annemasse Agglo vers la CC4R, mais les offres varient, ou du réseau Proxim'iti dans l'autre sens. Cela nécessite plus d'échanges afin d'avoir un débat en bureau et plus largement.

L. GAVILLET trouve la deuxième formule plus intéressante. B. FOREL confirme que financièrement c'est le cas, mais pas qualitativement.

Où cet exposé, le Conseil communautaire est invité à se prononcer pour qu'il :

- RETIENNE l'une des deux propositions présentées ;
- AUTORISE le Président à solliciter le SM4CC pour que ce dernier engage toutes les démarches nécessaires à la mise en place de la proposition retenue ;
- AUTORISE le Président à signer tout document afférent à la mise en œuvre de la proposition et à engager toutes les démarches nécessaires pour ce projet ;



Questions et Informations diverses

Information des Conseillers Communautaires du lancement d'une communication auprès des administrés de la CC4R - politique déchets :

Pour rappel, lors du Conseil Communautaire du 20/02/2017, a été adopté le plan d'optimisation du dispositif de collecte des emballages recyclables, plus simplement appelé « plan d'optimisation du tri sélectif ». La première phase de mise en œuvre se déroulera à l'automne 2017.

Afin d'expliquer à la population de la CC4R la démarche et de rappeler l'importance du tri, une campagne de communication sera mise en place, avec des supports de communication réalisés par le SIVOM de la Région de Cluses. L'opération de communication sera également déclinée sur la commune de Fillings, la CC4R ayant reçu l'accord du Sidéfage.

L'opération de communication comprend :

- La distribution dans toutes les boîtes aux lettres du territoire de la CC4R d'une lettre d'information, entre le 28/08/17 et le 15/09/17. Un exemplaire sera distribué à chacun des conseillers communautaires présents en séance.
- Ultérieurement, des courriers plus ciblés à l'échelle des communes ou secteurs concernés par des changements, incluant des plans de localisation
- Des panneaux installés sur le terrain pour signaler les créations ou déplacements de points de tri
- Une campagne d'affichage dans les lieux publics et commerces

Nota bene : en parallèle de la distribution du premier courrier, la CC4R proposera à la presse locale de publier des articles. L'opération globale de communication sera reconduite chaque année, pour accompagner chacune des phases de déploiement du plan.

Visuel de la lettre d'information :



Du nouveau pour le tri des emballages !

Trier nos emballages : une évidence !

Le recyclage des emballages constitue un double enjeu. (exemple du verre) :

Équipes communales : 25 € / T
Équipes financières : 200 € / T

Déposer son verre dans un point tri, c'est le faire mieux, c'est que dans sa poubelle !
Ensemble, réduisons le coût de nos déchets !

Le recyclage, une réalité...

In par habitant : Collecte sélective
Usure verre : X 27 =
Usure plastique : X 8 =

...Mais aussi :

Usure verre : X 27 =
Usure plastique : X 8 =

Nous pouvons mieux faire !

Le taux de valorisation des emballages recyclables sur le territoire de la Communauté de Communes peut être augmenté. En effet, il reste sous la moyenne nationale.

58%* CC4R
67% Moyenne nationale

* sur 100 bouteilles mises sur le marché, seulement 58 sont recyclées!

Nos points tri passés à la loupe

En 2016, une étude a été réalisée afin d'évaluer l'état et le fonctionnement du parc de conteneurs de collecte des emballages recyclables. Elle a permis de constater que :

- Le nombre de points de tri est insuffisant. Il est recommandé 1 point par commune.
- Une partie du parc de conteneurs est vieillissant (colonnes abîmées).
- Certains conteneurs sont mal localisés (au bord d'une impasse, vis-à-vis).
- L'accès en voiture est parfois compliqué (difficulté pour se garer, etc.).
- Certains points de tri sont composés d'un seul conteneur (contenu).

Et maintenant ?

Sur la base de ce constat la CC4R va réorganiser et créer de nouveaux points de tri ou en les déplaçant pour au plus grand nombre.

+25% de points de tri d'ici 2017

Il est possible d'augmenter le taux de valorisation des emballages recyclables national ou plus ! Pour cela, nous avons besoin de vous tous. Afin de changer d'ici quatre ans :

- Créer plus de points de tri.
- Remplacer les conteneurs abîmés.
- Faciliter le tri : « Je me gare, je dépose mes déchets et je repars ».

Objectif : + 200 tonnes de déchets recyclés

Démarrage à l'automne 2017!

Démarrage : automne 2017 !

Dès l'automne, les premiers points de tri seront installés. Retrouvez une information écrite par email.

1. Courrier d'information
2. Procédure de mise en œuvre
3. Implication du point de tri
4. Appel à l'adhésion

Chaque déchet à la bonne place !

La CC4R applique un règlement qui fixe les conditions de collecte des déchets :

- Les emballages recyclables doivent être déposés dans les points de tri.
- Les agents de collecte sont habilités à vérifier le contenu des poubelles et peuvent être amenés à ne pas les collecter s'ils contiennent des emballages recyclables (cartons, bouteilles en plastique ou en verre...).
- Ils peuvent également refuser toutes poubelles non-conformes, contenant des déchets interdits ou hors contenants conformes (bacs roulants).

Nos textiles : offrons leur une nouvelle vie !

La CC4R confie à Tri Vallées la collecte et le tri des textiles. À partir de l'automne, une borne textile sera installée sur chacune de vos communes. Vous pouvez déposer dans des bornes : vêtements, chaussures, maroquinerie, peluches, linge de maison, PROPRES ET DANS DES SACS FERMÉS.

Vous souhaitez vous renseigner sur le devenir de vos textiles ?

www.trivallees.com
www.cci4r.com

Pour les textiles en bon état, vous pouvez également vous tourner vers les associations locales : Scouts de Cluses, Omnia à Cranves-Sales.

ICI LOGO PEFC
+ IMPRIM VERT

Pour plus d'informations :
Contactez la CC4R au
04 50 51 46 95

Dans l'enveloppe contenant cette lettre, il sera également glissé un autre flyer dans le cadre d'une démarche qualité lancée en partenariat CC4R/Coved. La démarche a pour but de faire appliquer le règlement de la collecte, approuvé par la CC4R et ses communes membres début 2015. Le collecteur pourra procéder à des refus de collecte à partir d'octobre 2017, lorsque les ordures ménagères présentées sont non conformes (présence de déchets interdits) ou lorsqu'elles sont présentées en dehors d'un bac roulant.



A partir de cet automne



Votre Communauté de Communes et son prestataire de collecte s'engagent dans une démarche qualité !

Les agents de collecte seront amenés à ne pas collecter vos ordures ménagères si elles contiennent des déchets non conformes ou présentées en dehors d'un bac roulant. En cas de refus de collecte, un autocollant sera apposé par les agents sur vos déchets et il vous appartiendra de les rendre conformes pour la collecte suivante.

Cette démarche vise à limiter l'impact environnemental de nos déchets, en favorisant le tri et les apports en déchetteries, ainsi qu'à améliorer la sécurité des travailleurs. Nous vous remercions de votre collaboration.

Collecte : démarche qualité



Ordures ménagères non conformes

Sacs en vrac ou contenant non conforme

Présence de :

- Verre
- Emballages recyclables
- Déchets encombrants
- Gros cartons
- Déchets dangereux
- Autres déchets interdits (voir règlement de collecte)

Merci d'acheter un bac roulant :

- d'une contenance adaptée à vos besoins (ex: 120 L ou 240L pour un foyer)
- avec couvercle et poignée
- ayant une assise stable
- normé NF EN 840-1 à 840-6 ou équivalent

Règlement de collecte sur : www.cq4r.fr Coved : 04 50 95 10 17

B. FOREL explique que l'idée est d'essayer de motiver les concitoyens à comprendre afin d'avoir un rapport plus vertueux avec le tri des déchets. Cela sera fait sur l'ensemble du territoire. Il y aura également une action portant sur les erreurs de collectes. S. PITTET demande si la COVED a la possibilité d'ouvrir les sacs. M. PEYRARD confirme que les collecteurs le peuvent mais s'assurent principalement que le règlement de collecte soit respecté.

Calendrier des prochaines réunions et commissions:

Monsieur le Président présente le calendrier des réunions des instances délibératives du second semestre 2017. En outre, il présente le calendrier des prochaines réunions :

- Mercredi 19 juillet 2017 à 18h30 : Comité syndical du SCoT des 3 vallées
- Lundi 24 juillet 2017 à 14h00 : Comité de rivière Menoge
- Lundi 24 juillet 2017 à 17h00 : Comité de rivière Giffre-Risse
- Mardi 25 juillet à 18H00 : Bureau communautaire
- Mardi 05 septembre à 18H00 : Bureau communautaire
- Mercredi 12 septembre 2017 à 18h30 : Groupe de travail Déchets
- Lundi 18 septembre à 19h : conseil communautaire

M. MOENNE et L. CASANOVA informent le conseil communautaire que d'importantes dégradations ont eu lieu lors du 14 juillet au lac du Môle. Un banc a notamment été mis dans le lac. M. PEYRARD explique qu'Alexandre, gardien du lac, avec l'aide d'Alvéole va remettre en place ce qui peut l'être et sortir le banc du lac dans la semaine. B. FOREL ajoute qu'une plainte a été déposée mais qu'il faudrait évacuer le site à la fin des festivités afin d'éviter ou au-moins de limiter les dégradations qui ont généralement lieu après. M. BOCHATON demande si, par ailleurs, les toilettes sont fermées le soir. M. PEYRARD confirme qu'elles le sont, à partir de 1h du matin



pour le 13 juillet exceptionnellement et de 6h à 22h le reste du temps. D. REVUZ demande s'il n'y a pas de risque de dégradations sur les nouvelles installations. M. PEYRARD rappelle que le site est proche de la route et du chalet. De ce fait, on peut espérer que le risque de dégradations est moins élevé, mais il est difficile d'avoir des certitudes à ce sujet.